DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
LAWYERS and NOTARIES

65 ANS DE PASSION

**MONTRÉAL**
Place Victoria, 43e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**
1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**LONGUEUIL**
1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**
202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**
20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 31 août 2022

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Véronique Dubois, secrétaire
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**
800, Place Victoria, 2e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4188-2022 - Demande relative à l'installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV**
**Révision de la preuve du Transporteur**
**N./D. : 104 302**

---

Chère consoeur,

Nous avons pris connaissance de la correspondance du Transporteur datée du 30 août 2022 (B-0039) dans le présent dossier où celui-ci annonce à la Régie qu'il déposera dans les prochains jours une révision de sa preuve en fonction du report de la mise en service du projet sous étude.

Nous soumettons respectueusement qu'il serait approprié, dans ce contexte, d'attendre que la Régie et les intervenants aient pris connaissance de la révision de la preuve avant de décréter de nouvelles dates pour la production des argumentations écrites. En effet, à la lumière du contenu de cette preuve révisée, il est possible que les intervenants, dont l'AQCIE-CIFQ, sollicitent l'autorisation de soumettre des demandes de renseignements additionnels au Transporteur et de produire à leur tour une version révisée de leur preuve avant l'étape des argumentations.

Dans ce contexte, nous demandons à la Régie de suspendre les délais prévus au calendrier procédural décrété au paragraphe 56 de la décision D-2022-064 tant que le Transporteur n'aura pas déposé la révision de sa preuve. À la lumière du contenu de cette preuve révisée et des commentaires que feront les intervenants à la Régie quant à l'opportunité d'autoriser une ronde additionnelle de demande de renseignements et la production d'une preuve révisée par les participants, un nouveau calendrier procédural pourrait alors être décrété.

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.
Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle portera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Sylvain Lanoix
✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c.

Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Yves Fréchette, HQT